



Mes droits suite à licenciement

Par **cicine**, le **09/03/2016 à 22:25**

Bonjour,

Je travaillais comme aide ménagère auprès d'une personne handicapée sous tutelle (en CDI depuis 1998, payé en CESU). 'Du fait d'une dégradation de son état de santé et de la modification du plan d'aide' (financier), la tutelle m'a alors adressé une lettre me proposant de 'modifier mon contrat à compter du 1er mars', passant de 14 h/semaine à 1h/semaine ; proposition que j'ai refusée par courrier. Mon emploi s'est donc terminé le 29 février 2016. Au 09 mars, je viens de recevoir mon salaire, mais sans aucun autre papiers, ni lettre de préavis, ni lettre de licenciement, ni attestations employeurs...

Selon la Convention collective du Particulier Employeur, j'aurais dû avoir un préavis de 2 mois (mon temps de travail étant supérieur à 2 ans) dont la date commence le jour de réception de la lettre recommandée indiquant le préavis.

QUESTIONS :

1° Quels documents dois-je recevoir exactement ?

2° Y a-t-il un délai maximum pour recevoir ces documents ?

3° Ce préavis devra-t-il être payé ? Si oui, à partir de quelle date court ce délai : au dernier jour travaillé ou au jour de réception de l'éventuelle recommandée indiquant le préavis ou le licenciement ?

4° Ai-je droit à des indemnités de licenciement ?

Dans l'espoir que vous puissiez me répondre, je vous en remerciant par avance.

Par **ASKATASUN**, le **10/03/2016 à 01:00**

Bienvenue,

[citation]Mon emploi s'est donc terminé le 29 février 2016[/citation]Votre refus de modification de votre contrat de travail n'entraîne pas sa résiliation sans licenciement prononcé par le tuteur à la suite d'une procédure légale de licenciement.

En l'absence de lettre de licenciement, vous restez salariée et votre salaire vous est dû.

Ecrivez au tuteur pour lui rappelez ses obligations !

Par **Lag0**, le **10/03/2016** à **07:29**

Bonjour,

Et surtout, ne vous mettez pas de vous même en situation d'abandon de poste. Si l'employeur ne vous fournit plus de travail, envoyez-lui une LRAR pour acter que vous vous tenez à sa disposition conformément au contrat.

Par **cicine**, le **10/03/2016** à **22:16**

Merci pour vos réponses très rapides et pour le subtil conseil émis par Lag0

Par **patoune52**, le **09/11/2016** à **09:07**

bonjour a quoi j ais droits comme indemnitees de licenciement pour inaptitude reconnue invalide ss:cat2 en poste depuis 1995 avril merci urgent